



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 août 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230059

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DES ALLIÉS

139 rue des Alliés

57220 TETERCHEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres actuellement exploitées par l'EARL VAL DE VIGNE sur une superficie totale de **148ha38a20** dont :

- **6ha99a97** sur la commune de **COLLIGNY-MAIZERY** (S.06 p.17019+23+24+26+27),
- **6ha93a44** sur la commune de **COURCELLES-CHAUSSY** (S.25 p.55+89+109+130+131 ; S.27 p.151+152 ; S.28 p.14+15+18+19+23 ; S.29 p.133+134 ; S.30 p.158+211à 216),
- **122ha40a15** sur la commune de **MAIZEROY** (S.01 p.S.01 p.72+73 ; S.29 p.13à16 ; S.30 p.2+4+31à36+39+41à43+45à48+50à52+57+58 ; S.31 p.11à15+17 ; S.32 p.1à3+21pp+26à29+34+36à39+50+51+77pp+79 ; S.33 p.9+30+ 31 ; S.34 p.1 ; S.37 p.13),
- **1ha91a92** sur la commune de **PANGE** (S.06 p.12à14+28),
- **10ha10a72** sur la commune de **SERVIGNY-lès-RAVILLE** (S.29 p.6 ; S.32 p.43à50 ; S.34 p.34 ; S.35 p.26).

Votre dossier enregistré complet au **29 juillet 2023** sous le numéro **57230059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 novembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER